

	<b>Recueil de politiques</b>	<b>CODE :</b> SRF 2008-2009 03
	<b>Commission scolaire des Monts-et-Marées</b>	<b>ADOPTION :</b> 2009-06-22
		<b>Résolution :</b> C.C.132-09
<b>TITRE:</b>	<b>POLITIQUE DE VÉRIFICATION INTERNE</b>	
<b>SERVICE:</b>	<b>RESSOURCES FINANCIÈRES</b>	

## FONDEMENTS

---

- La présente politique fait suite à l'adoption du projet de Loi 88 à l'automne 2008.
- La Commission scolaire des Monts-et-Marées (CSMM) adhère aux grandes orientations introduites dans la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.), particulièrement en ce qui concerne l'autonomie, la responsabilisation, l'imputabilité des intervenants et la répartition équitable des ressources.
- La CSMM désire déterminer les rôles et responsabilités en matière de vérification interne de l'information financière des acteurs de la Commission scolaire et s'assurer que ces rôles sont compris dans un souci de maximiser la clarté, la confiance, la crédibilité, la responsabilisation et la transparence dans l'organisation.

## DÉFINITIONS

---

- Les définitions des concepts de base sont :

**Décentralisation budgétaire :**

« *Système d'organisation des structures administratives qui accorde des pouvoirs de décision et de gestion à un établissement pendant une période donnée à l'égard d'un budget de recettes et de dépenses.* » (Dictionnaire Français Plus, 1987) Elle se caractérise par une marge de manœuvre à l'établissement concernant le choix des moyens à retenir et par l'absence ou la diminution de contrôle a priori.

**Déconcentration budgétaire :**

« *Système dans lequel l'État délègue certains pouvoirs de décision à des agents ou organismes locaux qui sont soumis à l'autorité centrale. Le régime administratif français résulte d'un compromis entre centralisation, déconcentration et décentralisation.* »

(Dictionnaire Nouveau Petit Le Robert 1, 1993) Elle se caractérise par une attribution de ressource dont les fonds résiduels appartiennent au niveau central.

**Établissement :**

École ou centre.

**FCSQ:**

Fédération des commissions scolaires du Québec.

**Fonds à destination spéciale – Écoles et centres :**

Somme d'argent reçue sous forme de dons, legs ou subventions par l'établissement d'enseignement au nom de la commission scolaire. Les sommes versées aux fonds ainsi que les intérêts qu'elles produisent doivent être affectés à l'établissement.

On retrouve notamment à ce fonds, les soldes non dépensés des sommes perçues par des collectes de fonds ou des campagnes de financement.

**Imputabilité :**

Processus de reddition de comptes ou attribution de responsabilités à quelqu'un avec l'obligation de rendre des comptes.

**Imputabilité budgétaire :**

Liens entre l'utilisation des ressources, l'exercice des pouvoirs et les résultats constatés.

**Vérification interne :**

La vérification interne consiste en une évaluation indépendante de l'efficacité des contrôles incorporés aux principales activités de la commission scolaire et aux systèmes qui les soutiennent. Ces contrôles ont pour objet d'assurer à la haute direction de la commission scolaire que les ressources humaines, financières et matérielles qui lui sont confiées sont protégées adéquatement, qu'elles sont gérées conformément aux lois, politiques qui les régissent et qu'elles sont utilisées de façon efficace, économique et efficiente.

## **ENVIRONNEMENT JURIDIQUE**

---

➤ La CSMM tient compte :

- ➔ du manuel de la comptabilité scolaire du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS);
- ➔ des règles budgétaires des commissions scolaires;
- ➔ des manuels de référence publiés par la FCSQ;
- ➔ du manuel de l'Institut canadien de l'Ordre des comptables agréés – Secteur public;
- ➔ de la L.I.P. et plus particulièrement des articles suivants :

**Article 193.1**

« *Le conseil des commissaires doit instituer les comités suivants :*

1. un comité de gouvernance et d'éthique ;
2. un comité de vérification ;
3. un comité des ressources humaines ;

[...]

*Le comité de vérification a notamment pour fonction d'assister les commissaires pour veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle interne et à l'utilisation optimale des ressources de la commission scolaire. Le comité doit s'adjoindre au moins une personne ayant une compétence en matière comptable ou financière.*

[...]"

### **Article 275**

*« La commission scolaire établit, après consultation des conseils d'établissement et du comité de parents, les objectifs et les principes de la répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et de ces autres revenus entre ses établissements.*

*Cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements, des inégalités sociales et économiques auxquelles les établissements sont confrontés, de la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et le ministre et des conventions de gestion et de réussite éducative conclues entre la commission scolaire et ses établissements.*

*“La répartition doit prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins de la commission scolaire et de ses comités.”*

*“La commission scolaire doit rendre publics les objectifs et les principes de la répartition ainsi que les critères qui ont servi à déterminer les montants alloués.”*

## **ORIENTATIONS**

---

- Présenter une reddition de compte de la décentralisation et de la déconcentration budgétaire entre les établissements et les services dont dispose la Commission scolaire.
- S'assurer du respect des contrôles internes en matière de gestion des actifs de la Commission scolaire conformément à la L.I.P. et à la délégation de pouvoir qui est attribuée aux gestionnaires.

## **OBJECTIFS**

---

- La vérification interne consiste à :

- ➔ Évaluer la justesse, la suffisance, l'efficacité et l'efficience des contrôles comptables, financiers et administratifs utilisés ;
- ➔ Vérifier l'application des politiques, règlements et règles de régie ;
- ➔ S'assurer que les actifs sont correctement gérés et protégés ;
- ➔ Exécuter tout mandat spécial que pourrait lui confier le conseil des commissaires ;
- ➔ Agir à titre d'aide ou de conseil en matière d'appréciation ou de développement de normes et de procédés de contrôle ;
- ➔ Évaluer l'application des responsabilités déléguées ;
- ➔ Recommander toute amélioration pertinente ;
- ➔ Faire le suivi des recommandations ;
- ➔ Vérifier l'imputabilité budgétaire des décisions prises en lien avec la délégation de pouvoir.

## **CADRE GÉNÉRAL DU TRAVAIL**

---

- Le conseil des commissaires et la direction générale accordent pleine indépendance professionnelle au comité de vérification interne et, à cet effet, tout employé est tenu de fournir tout document, registre, information qu'il juge utile ou nécessaire à l'exercice de ses fonctions. Le comité de vérification interne a l'entière liberté de vérifier ou d'évaluer : politiques, plans, procédures, systèmes administratifs ou informatisés, registres ou documents, quels qu'ils soient et où qu'ils soient.
- Dans le cas d'un mandat spécial de vérification donné par le conseil des commissaires, l'échéancier et les modalités d'exécution seront fixés au moment où tel mandat est donné. Un suivi sera effectué par le comité de vérification interne au conseil des commissaires après la réalisation des travaux.
- Généralement, le travail de vérification interne est effectué par un ou des membres du Service des ressources financières selon la recommandation du comité de vérification. Dans l'exécution de ses fonctions, le ou les membre(s) n'a ou n'ont ni responsabilité, ni autorité sur les activités vérifiées, ils n'ont pas à intervenir sur le plan opérationnel. Une vérification interne ne libère personne des responsabilités qui lui ont été déléguées.
- Exceptionnellement, le comité de vérification interne peut attribuer un mandat spécial de vérification additionnel à son vérificateur externe dans le cadre de la vérification annuelle des états financiers.
- Le comité de vérification réalisera son mandat sachant que la CSMM :
  - ➔ est une personne morale de droit public qui a pour mission de s'assurer que les personnes relevant de sa compétence reçoivent les services éducatifs auxquels elles ont droit en vertu de la L.I.P. L'établissement et les comités n'ont pas de personnalité juridique, ils ont les pouvoirs que leur confère la loi et ne peuvent détenir un compte dans une institution financière ;
  - ➔ est l'employeur du personnel nécessaire pour son fonctionnement et celui de ses établissements ;
  - ➔ est propriétaire de ses biens meubles et immeubles. Les établissements en sont les utilisateurs ;
  - ➔ est responsable de la répartition des biens meubles et immeubles entre ses établissements, ses services et ses comités ;

- ➔ informe la population de son territoire des services offerts et lui rend compte de la qualité de l'administration de ses établissements et de l'utilisation de ses ressources ;
- ➔ organise un réseau d'établissements, définit la mission propre de chaque établissement, engage et affecte le personnel, acquiert ou prend en location les biens meubles et immeubles requis pour l'exercice des activités de chaque établissement, construit, répare, et entretient ses biens meubles et immeubles.

## **FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION INTERNE**

---

- Le comité de vérification interne est composé de trois commissaires, ayant droit de vote, aux fins de recommandation au conseil des commissaires. De plus, le directeur général et le directeur du Service des ressources financières sont membres du comité sans droit de vote.
- Le quorum requis pour toute réunion consiste en la majorité des membres.
- S'il le juge nécessaire, le comité de vérification interne peut inviter d'autres personnes à assister à ses réunions (exemple : commissaires parents, gestionnaires, comptables, etc.).
- De plus, chacun des membres du comité de vérification interne doit posséder des compétences financières ou doit acquérir de telles compétences dans un délai raisonnable après sa nomination au comité de vérification interne. Un particulier possède des compétences financières s'il a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers présentant des questions comptables comparables d'une ampleur et d'un degré de complexité généralement comparables à ceux des points qui peuvent vraisemblablement être soulevés dans les états financiers de la Commission scolaire. Un perfectionnement pourrait être offert au besoin à l'ensemble des membres du comité de vérification interne afin d'obtenir certaines connaissances en matière de présentation de l'information financière.
- Le mandat des membres du comité de vérification interne est d'une durée égale à celui des membres du conseil des commissaires.
- Le (la) président(e) du comité de vérification est nommé(e) par le conseil des commissaires parmi les commissaires membres du comité de vérification interne.<sup>1</sup>
- Au moins trois réunions par année doivent avoir lieu. Un ordre du jour prévisionnel est élaboré à chaque séance. Un membre du Service des ressources financières assure le secrétariat du comité de vérification interne. L'ordre du jour prévisionnel est préparé par le directeur du Service des ressources financières en concertation avec le ou la président(e) du comité de vérification interne. Autant que possible, les documents seront transmis cinq jours à l'avance par courriel en même temps que la convocation d'une réunion.
- Un suivi des travaux sera effectué périodiquement au conseil des commissaires.
- Les membres s'assurent en tout temps de la confidentialité des sujets traités.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Ces points ont été modifiés au CCG du 17 juin 2009

## **MANDATS DU COMITÉ DE VÉRIFICATION INTERNE**

---

- ***L'information financière***

Le comité de vérification interne agit comme gardien de l'intégrité financière de la CSMM en :

- examinant les conventions comptables et les politiques financières ;
- examinant les états financiers annuels et recommandant leurs adoptions par le conseil des commissaires ;
- examinant les suivis financiers périodiques de la Commission scolaire ;
- examinant l'opinion du vérificateur externe, ses observations et ses recommandations ;
- examinant tout litige, toute réclamation ou toute éventualité qui pourrait avoir une incidence importante sur la situation financière de la Commission scolaire ou sur ses résultats d'opération, et faisant en sorte qu'ils fassent l'objet d'une divulgation appropriée ;
- recommandant le choix du vérificateur externe ou en participant, au besoin, à sa sélection lors de demandes de services ;
- surveillant l'étendue des travaux du vérificateur externe :
  - ➔ le contrat de service professionnel ;
  - ➔ les honoraires prévus ;
  - ➔ la coordination avec notre vérification interne, s'il y a lieu ;
  - ➔ les questions importantes touchant les opérations et la présentation des états financiers qui ont été discutés entre le vérificateur externe, la direction générale et la direction du Service des ressources financières ;
  - ➔ le suivi des recommandations du vérificateur externe ;
  - ➔ la performance du vérificateur externe ;
  - ➔ les mandats particuliers confiés au vérificateur externe ;
  - ➔ la latitude du vérificateur externe pour faire son travail et que rien ne puisse nuire à son indépendance.

- ***Processus de gestion des risques et du contrôle***

- La gestion des risques consiste à identifier les risques qui peuvent empêcher la CSMM d'atteindre ses objectifs, à analyser ces risques, à en éviter certains et à gérer ceux qui restent. La conception et la mise en place d'un système de contrôle interne efficace relèvent de la haute direction de la Commission scolaire.
- Le comité surveille les processus de gestion des risques et du contrôle par l'intermédiaire des résultats des travaux de vérification interne du Service des ressources financières. Un mandat spécifique de vérification par le conseil des commissaires devra être attribué à la direction du Service des ressources financières à cet effet.
- Tous les systèmes, processus, opérations, fonctions et activités de la CSMM sont sujets aux évaluations par le comité de vérification interne.

- ***Conformité aux lois, règlements et politiques financières***
  - Le comité de vérification a comme responsabilité de procurer une assurance raisonnable au conseil des commissaires que la CSMM se conforme aux lois, aux règlements et aux politiques ayant comme sujet la gestion financière.
  - Un mandat spécifique de vérification par le conseil des commissaires devra être attribué à la direction du Service des ressources financières à cet effet.
- ***Utilisation optimale des ressources***
  - Par un mandat spécifique, attribué à la direction du Service des ressources financières par le conseil des commissaires, le comité de vérification interne analyse des allocations supplémentaires obtenues du MELs et les autres contributions financières à destination spécifique à l'égard des dépenses dédiées à ces revenus (par exemple : les fonds à destinations spéciales, les services de garde, etc.).

## **RESPONSABILITÉS**

---

- ***Conseil des commissaires***
  - Adopte la présente politique et ses modifications, lorsque requises.
  - Reçoit les rapports du président du comité de vérification interne.
  - Nomme le (la) président(e) et les membres du conseil des commissaires au sein du comité de vérification interne.
  - Attribue des mandats de vérification interne au comité selon les besoins de l'organisation.
- ***Président (e) du comité de vérification interne***
  - Anime les séances du comité de vérification interne.
  - Présente les rapports du comité de vérification interne au conseil des commissaires.
- ***Direction générale***
  - Reçoit les rapports du comité de vérification interne.
  - Informe et explique aux gestionnaires concernés de la CSMM l'attribution d'un mandat spécial du conseil des commissaires.
  - Transmet aux gestionnaires de la Commission scolaire le résultat des travaux du comité de vérification interne et apporte les correctifs nécessaires s'il y a lieu.
- ***Direction du Service des ressources financières***
  - Rédige les rapports du comité de vérification interne.
  - Prépare l'ordre du jour prévisionnel en concertation avec le (la) président(e) du comité de vérification.

- Expédie aux membres la documentation requise pour exercer le mandat des membres du comité de vérification interne.
- Présente les différents rapports aux membres du comité de vérification interne et apporte les éléments de réponse aux interrogations des membres.
- Exécute les opérations demandées suite à l'attribution d'un mandat spécial du conseil des commissaires.

## **REDDITION DE COMPTES AU CONSEIL DES COMMISSAIRES**

---

- Le comité de vérification interne effectue des recommandations au conseil des commissaires et lui présente tout rapport qu'il juge utile dans toute matière qui le concerne.
- Le (la) président(e) du comité de vérification interne rend compte, dès que possible au conseil des commissaires, le résultat de ses travaux et de ses activités.